

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 8 novembre 2018 à 18h00 salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Place des Marcs : présentation de l'esquisse du 25 octobre 2018 – validation clés de répartition - modification de la **délibération 2018_30 V2**
2. Modification simplifiée du PLU – **Délibération**
3. Division de la propriété : lieu dit « en Peluzan » cadastrée B n°396 et 840 – **Délibération**
4. Tarif bénévoles St Valentin – **Délibération**
5. Autorisation régisseur pour dépôt d'espèces. – **Délibération**
6. Protection des données – **Délibération**
7. Sydesl raccordement parcelle A590 / 592 demande 385 064 – **Délibération**
8. Tarif salle des fêtes – Culture Loisirs et Sports – **Délibération**
9. Révision liste électorale
10. Questions diverses

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame CASBOLT, Maire.

Convocation du 02 Novembre 2018 (Présent Excusé (P) Pouvoir)

Mr SPAY Romain
 Mr COGNARD Denis
 Mme CANARD Catherine
 Mr DUFOUR Sébastien (P)
 Mr MIDEY Jean-Yves

Mme DESSEIGNE Sophie
 Mme DASSONVILLE Denise
 Mr WILSON Douglas
 Mme HAMET Rachel
 Mme CASBOLT Josiane

Mr DURAND Pascal
 Mme DUCOTE Corinne (P)
 Mr SPAY Pierre-Yves (P)
 Mme WILSON Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude WILSON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 : le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation majeure.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point supplémentaire : point 10 – délibération adoption des rapports de la CLECT

- Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

1. Place des Marcs : présentation de l'esquisse du 25 octobre 2018 – validation clés de répartition - modification de la délibération 2018_30 V2

A) Présentation de l'esquisse du 25 octobre 2018

La présentation par l'équipe du cabinet d'architectes et du bureau d'étude paysage a duré une heure.

Première partie par Wabi Sabi, la présentation a été consacrée au plan schématique et à la structure générale pour le Plâtre Durand et la Place des Marcs, qui indique le circuit et la gestion de la circulation, des parkings, des itinéraires piétons et des zones de plantations structurelles envisagées.

Seconde partie par BCR Architectes, qui a consisté en un examen détaillé des plans proposés pour les commerces et les deux appartements.

Les deux présentations ont inclus des plans détaillés de propositions ainsi qu'une sélection de finitions et d'espèces de végétaux proposés.

Comme indiqué l'objectif de la réunion était d'obtenir le consensus de la Commission Bâtiments pour le plan-cadre schématique de l'ensemble du projet et des plans plus détaillés pour la Place des Marcs, avant de le présenter à l'ensemble du Conseil Municipal pour validation.

La Commission Bâtiments a accepté de manière globale le concept général proposé pour la réhabilitation du Plâtre Durand et les plans pour la Place des Marcs.

Remarques soulevées par la Commission Bâtiments

Plusieurs éléments de détail ont été signalés et devront être observés par l'équipe du cabinet d'architectes à l'étape suivante.

1. Etudier si le nombre de places (54) de parking proposé peut être augmenté, sans rompre l'équilibre entre le parking et les espaces de végétaux.
2. Prévoir un arrêt-bus Place des Marcs.
3. L'emplacement de la borne électrique doit être défini très rapidement. Compétence Municipalité Saint Amour Bellevue.
4. Prévoir des toilettes publiques, ou réhabiliter les toilettes existantes du terrain multisports, absentes dans l'esquisse du projet.

Plusieurs observations ont été émises à propos de l'entretien général, de la cheminée du four de la boulangerie, des finitions du toit, la taille de la terrasse des appartements, l'espace de rangement pour le mobilier extérieur, l'étude d'une 3ème chambre dans le(s) appartement(s), l'optimisation de la circulation dans les deux appartements, le mode de chauffage, l'emplacement des chaudières etc.

Ces points de détail seront signalés et observés dans le cadre de l'élaboration des plans détaillés au même titre que l'éclairage extérieur, les finitions majeures, les couleurs, les propositions pour les végétaux etc...

Sébastien DUFOUR : Concernant le projet présenté, des places de parking en épi le long de la route qui descend pourraient (face à la boulangerie) être intégrées.

Si l'on estime judicieux d'avoir un appartement plus spacieux (ou avec plus de rangement) l'appartement du premier étage pourrait être repensé tout en conservant le balcon côté sud.

Une placette gravillonnée ou pavée serait peut-être plus "conviviale" que du béton désactivé.

Propriétaires riverains

La Commission a convenu que les plans de la Place des Marcs, une fois élaborés, seront disponibles pour consultation et commentaires sur un registre, à la Mairie, pour les propriétaires riverains de la Place.

Remarques individuelles lors du conseil municipal du 8 Novembre 2018

Parking Place du Plâtre en épis sur rue pour hôtel comment gère t'on les sorties de valise des véhicules

Parking poterie

Toit terrasse : accès pour maintenance et entretien facile

Toilettes publiques (suggestion remplacement des toilettes sur aire de loisirs améliorées en toilettes autonome)

Commerces : façade ouest... plusieurs discussions sur matériaux et hauteur façade (prévoir deux autres options de finition et de hauteur de façade Ouest) (quelles sont règles de sécurité pour le toit terrasse ?)

Borne électrique : l'emplacement de la borne électrique est majoritairement proposé place Durbuy dans les places de parking côté ouest (interroger le Sydesl).

A) Validation clés de répartition

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération du 04 avril 2018, la commune a décidé de créer un budget annexe pour l'opération « Commerces Place de Marcs ».

Le projet dans sa globalité est réparti sur deux budgets :

- le budget principal pour le stationnement de voirie et les biens en location, qui est un service public administratif ;
- le budget annexe « Commerces Place des Marcs » pour la partie commerces.

Dans ce cadre et afin de répartir ces charges entre les deux budgets, il convient d'adopter une clé de répartition.

- 70% quote-part Commerces
- 30% quote-part Logements

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

⇒ Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

- **VALIDE** la clé de répartition
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire.

◆ DE 2018/037

B) Modification de la délibération 2018_30 V2

Par courrier du 16 octobre 2018, le bureau du conseil et du contrôle de la Préfecture nous informe d'éléments manquants dans la délibération 2018/30

Nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

Vu la délibération 2018-005 du Conseil Municipal en date du 12 Février 2018 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation-extension en cœur de village.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 25 avril 2018 dont l'objet était : "**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation – extension d'un bâtiment en cœur de village – aménagements extérieurs**"

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 07 juin 2018, a étudié l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission. La proposition de BERNARD COUDEYRE REY, Architectes à Mâcon a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de retenir la proposition de BERNARD COUDEYRE REY Architectes à Mâcon comme maître d'œuvre.

Objet du marché : Réhabilitation – extension d'un bâtiment en cœur de village – aménagements extérieurs

Titulaire du marché : Commune de Saint Amour Bellevue

Durée du contrat : 14 semaines

Montant des honoraires : 74 100 euros HT (dont honoraires paysagiste 14 280 euros HT)

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

CONFIE à BERNARD COUDEYRE REY, Architectes à Mâcon, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation – extension d'un bâtiment en cœur de village – aménagements extérieurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT QUE les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 et budget annexe.

◆ DE 2018/038

C) Bien Non Délimité

Madame le Maire informe le conseil qu'un accord a été conclu dans le cadre de la cession du BND 113 avec la famille Niermont, une plaque de remerciements sera installée sur la Place des Marcs.

2. Modification simplifiée du PLU – Délibération

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé le 19 septembre 2017.

Madame le Maire, sur son initiative, explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communale.

L'objet de la modification simplifiée du PLU concerne :

Des ajustements réglementaires au niveau des hauteurs, de l'emprise au sol et de l'aspect extérieur pour les constructions autorisées en zone U, AU et A.

La suppression d'un emplacement réservé.

La mise à jour du nuancier.
La mise à jour des plans d'assainissement.
Le changement de destination des bâtiments agricoles en zone A.

Justifications du projet de modification simplifiée du PLU

Les ajustements effectués au sein du règlement écrit ont uniquement pour but de simplifier les possibilités d'aménagement, de préciser une règle pouvant être interprétée différemment et de modifier une erreur d'écriture initiale. Nous avons vu en préambule de ce dossier dans les rappels réglementaires que la procédure de modification simplifiée pouvait être envisagée à partir du moment où les modifications ne permettaient pas de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

D'une manière générale, le **zonage n'est pas modifié**, si ce n'est le repérage de certains bâtiments dans la zone agricole pour envisager un changement de destination. Ainsi, aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est réduite et aucun point ne diminue les possibilités de construire ce qui permet de respecter les alinéas 2 et 3.

Le point n°1 profite des possibilités maximales offertes dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée et augmente de 20% certaines règles de hauteurs et d'emprise au sol.

Le point n°2 concerne la suppression d'un emplacement réservé qui n'a plus lieu d'être.

Le point n°3 ajuste le nuancier existant au sein du règlement écrit du PLU initial.

Le point n°4 met à jour les plans d'assainissement.

Le point n°5 permet le changement de destination mais n'engendre pas de droit à construire supplémentaire.

La procédure de modification simplifiée utilisée pour les 5 points présentés dans cette notice est adaptée et justifiée. Vous trouverez annexé à cette présente notice les pièces initialement opposables et les pièces proposées dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en Mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

LE CONSEIL

⇒ **Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE** à Madame le Maire l'autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire.

♦ **DE 2018/039**

3. Division de la propriété : lieu-dit « en Peluzan » cadastrée B n°396 et 840 – Délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement d'un bassin de rétention sur la parcelle située lieu-dit "En Peluzan".

Madame le Maire propose la cession :

- Parcelle B 839 (182 m2) cédée par le GFA du Domaine de la Pirolette
- Parcelle B 840 (648 m2) cédée par le GFA du Domaine de la Pirolette
- Parcelle B 838 (297 m2) cédée par Mr et Mme LAPLACE
- Parcelle B 842 (15 m2) cédée par Mr MOULIN

- Parcelle B 396p (1275 m2) cédée par Mr et Mme LAPLACE

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la proposition des vendeurs d'un montant de 1€ par parcelle.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

- **AUTORISE** Madame Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 1 euro par parcelle
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire.

◆ DM 2018/040

4. Tarif bénévoles St Valentin 2019 – Délibération

À l'occasion de la fête de la Saint-Valentin 2019 la Commune de Saint-Amour-Bellevue décide de pérenniser une manifestation qui comprend la célébration de confirmations de mariage, un concert, un apéritif servi par les vigneronns suivi d'un dîner aux chandelles.

Pour cette cérémonie les frais sont supportés par le budget principal de la commune.

En 2018, le montant de la confirmation s'élevait à 190 € par couple (repas inclus), un montant de repas à 75 € par personne hors cérémonie de confirmation et un tarif spécial de 40 € le repas pour les bénévoles ayant participé à l'organisation de cet événement.

Pour l'année 2019, le montant de la confirmation s'élèverait à 190 € par couple (repas inclus) un montant de repas à 75 € par personne (hors cérémonie de confirmation) et un tarif spécial de 45 € par repas pour les bénévoles ayant participé à l'organisation de cet événement.

Le rapporteur entendu,

⇒ LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE, à l'unanimité

- d'appliquer les tarifs susdits;

- que les frais occasionnés pour cette manifestation soient supportés par la commune.

◆ DE 2018/041

5. Autorisation régisseur pour dépôt d'espèces. – Délibération

Point annulé car il s'agit d'un arrêté du Maire pour autoriser le régisseur à déposer ses recettes à la trésorerie de Mâcon du fait de la fermeture de la Trésorerie de la Chapelle de Guinchay.

6. - Protection des données – Délibération

RGDP : Règlement Général sur la Protection des Données avec mutualisation avec le Centre de Gestion

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation d'être en conformité avec le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) en désignant un Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO); en date du 02/07/2018 : Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé la création d'une prestation de mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO), pour nous accompagner dans notre mise en conformité avec le RGPD avec devis détaillé, et un arrêté de désignation du DPO mutualisé.

LE CONSEIL,

⇒ Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer ces démarches.

◆ DE 2018/042

7. - Sydesl raccordement parcelle A590 / 592 demande 385 064 – Délibération

Madame le Maire informe que le permis de construire sur les parcelles A 590 et 592 a été abandonné. Les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain sont également reportés.

8. - Tarif salle des fêtes – CLS – Délibération

Madame le Maire propose de modifier le tarif de l'occupation de la salle des fêtes pour les cours de gymnastique. En effet, les frais de fonctionnement sont très importants (nettoyage, chauffage ...)

Occupation pour les cours de Gym :

Montant annuel proposé : 150 euros pour 2 séances et 200 euros pour 3 séances

Le rapporteur entendu,

⇒ LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, (9 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 2 contre, 2 abstentions)

DECIDE d'appliquer les tarifs susdits;

◆ DE 2018/043

9. – Réforme électorale – commission de contrôle

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et [Circulaire](#) du 12 juillet 2018).

I - Rôle de la commission de contrôle

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle ([art. L 19](#)) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la

radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations ([art. R 7](#)).

II - Composition de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI).

Madame Denise DASSONVILLE Conseillère Municipale sans délégation se porte volontaire.

10. Adoption des rapports de la Clect

La prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et de nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 (rues ampère et de la Grosne à Mâcon), ont fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2018 et a adopté l'évaluation des charges de ces compétences à travers deux rapports :

- Le premier rapport (rapport n°1 joint en annexe) concerne la compétence GEMAPI transférée au 1^{er} janvier 2018.

L'évaluation des charges de cette compétence a été réalisée selon le droit commun.

Les montants ainsi retenus par la CLECT (1567 € pour Saint-Amour-Bellevue) et qui seront prélevés sur les attributions de compensation des communes concernées sont les suivants :

Ce rapport n°1 a été validé à la majorité par les membres de la CLECT.

EXTRAIT DU PV DU 08 NOVEMBRE 2018

	SIABV La Chapelle de Guinchay	SIVOM de la Vallée de l'Arlois	SIVOM bassin versant de la Petite Grosne	SIVOM du Mâconnais	Mâcon (EPTB Saône et Doubs)	Entretien des cours d'eau effectué par les communes	Bassins de rétention d'eau gérés par les communes	TOTAL
Azé				8 306				8 306
Berzé-la-Ville			2 159					2 159
Bussières			2 303					2 303
Chaintré						595		595
Chânes		2 430					1 439	3 869
Charbonnières				2 695				2 695
Charnay-lès-Mâcon			11 677				5 000	16 677
Chasselas		1 462						1 462
Chevagny-les-Chevrières			1 871					1 871
Crêches-sur-Saône		8 087						8 087
Davayé			3 874				2 382	6 256
Fuilssé						679		679
Hurigny						1 760	4 420	6 180
Igé				3 746				3 746
La Chapelle-de-Guinchay	26 829							26 829
La Roche-Vineuse			10 857					10 857
La Salle				4 422				4 422
Laizé				7 818				7 818
Leynes		3 086						3 086
Mâcon			13 156		4 658	12 000		29 814
Milly-Lamartine			1 205					1 205
Péronne				4 685				4 685
Prissé			9 981					9 981
Pruzilly		1 685						1 685
Romanèche-Thorins	26 129							26 129
Saint-Amour-Bellevue		1 567						1 567
Saint-Laurent-sur-Saône								0
Saint-Martin-Belle-Roche								0
Saint-Maurice-de-Satonnay				4 569				4 569
Saint-Symphorien-d'Ancelles	20 041							20 041
Saint-Vérand		2 129						2 129
Sancé						4 910	345	5 255
Senozan				6 494				6 494
Sologny			2 712					2 712
Solutré-Pouilly							1 730	1 730
Varenes-lès-Mâcon			1 015					1 015
Vergisson			2 066					2 066
Verzé				6 946		360		7 306
Vinzelles								0
TOTAL	73 000	20 444	62 877	49 681	4 658	20 304	15 316	246 280

Le second rapport (rapport n°2 joint en annexe) est relatif à de nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018.

Il s'agit des rues Ampère et de la Grosne à Mâcon.

L'évaluation des charges a été réalisée selon la méthode de droit commun pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur les rapports avec les conditions de majorité suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

PROJET DE DELIBERATION n°1 – Rapport n° 1 CLECT : GEMAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
 Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 créant une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI),
 Vu les statuts de la Communauté MBA,
 Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,
 Vu la délibération n°2017-011 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,
 Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,
 Vu l'adoption du rapport n°1 par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2018,
 Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,
 Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
 Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant par conséquent que ce rapport a été adopté à la majorité simple par la CLECT,
Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 29 novembre 2018,

Le rapporteur entendu,

⇒ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le rapport n° 1 de la CLECT relatif à la compétence GEMAPI transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté MBA tel que joint en annexe à la présente délibération.

◆ DE 2018/044

PROJET DE DELIBERATION n°2 – Rapport n°2 CLECT : VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les statuts de la Communauté MBA,
Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,
Vu la délibération n°2017-011 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,
Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,
Vu la délibération n°2017-198 du 14 décembre 2017 portant nouvelle définition de la voirie d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-081 du 28 juin 2018 ajoutant à la liste des voiries d'intérêt communautaire les rues Ampère et de la Grosne,
Vu l'adoption du rapport n°2 par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2018,
Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,
Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,
Considérant par conséquent que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,
Considérant que ce rapport doit ensuite être transmis au Conseil Communautaire de MBA qui doit délibérer à la majorité des deux tiers,
Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 29 novembre 2018,

Le rapporteur entendu,

⇒ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le rapport n°2 de la CLECT relatif aux nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire, transférée au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté MBA tel que joint en annexe à la présente délibération.

◆ DE 2018/045

11. Questions diverses

➤ CMJ et 11 Novembre

Le 24 octobre 2018 les jeunes du CMJ accompagnés de huit adultes se sont rendus à Paris pour visiter les grandes institutions de la République. Partis en train de bonne heure, ils ont emprunté le métro, le bus et traversé en partie les Champs-Élysées avant d'être accueilli à l'Assemblée Nationale pour une visite guidée d'1 h 30. La visite s'est

terminée par un entretien avec le Député Benjamin DIRX. Ils ont également pu rencontrer les sénateurs Jérôme Durain et Marie Mercier afin de comprendre leur rôle au sein même de cette institution. Ce périple s'est achevé par un tour de bateau-mouche sur la Seine, où tous ont pu admirer les grands monuments parisiens avec notamment l'illumination de la Tour Eiffel à la tombée de la nuit.

Rappel : commémoration du 11 novembre 2018 pour le 100^{ème} anniversaire de la fin de la première guerre mondiale. Les jeunes du CMJ ont préparé la lecture d'extraits de lettres de poilus, et une petite exposition sera proposée à l'issue de la cérémonie. La chorale du Club Bel Horizon entonnera la Marseillaise, avec les enfants des classes primaires.

➤ Visite japonais :

Le 14 décembre 70 étudiants japonais viendront à Saint Amour Bellevue dans le cadre d'un échange culturel. Ils s'entretiendront avec des Sanctamoriens, seront reçus par Madame le Maire et termineront par une visite de domaines.

➤ Durbuy

50ème anniversaire Jumelage DURBUY/SAINT AMOUR BELLEVUE

Une délégation de 20 personnes est partie le 19 Novembre 2018 en car pour DURBUY.

Un très bon moment de partage et de convivialité.

➤ Incivilité

Madame le Maire constate de nouveaux cas de dépôt d'ordures ménagères à coté des PAV. Elle a informé la gendarmerie et des sanctions seront prises à l'encontre des contrevenants. Les poubelles près des PAV seront supprimées dans le but de décourager les dépôts sauvages. L'arrêté pris précédemment permet de sanctionner ces faits à hauteur de 1.500 €.

➤ SIVOM voirie

- Les Brécatois : le carrefour est réparé (réalisation d'un enrobé)

- Route de la St Valentin : La tranchée a été rabetée et reprise en enrobé 15/10.

Le SIVOM enlève l'enrobé froid pour effectuer une reprise de la tranchée en enrobé.

- Sathonat : Prévoir le balayage de l'enduit réalisé.

➤ Tour de table :

Catherine CANARD : évoque l'aide potentielle de la MBA afin d'encourager les usagers, qui disposent d'un assainissement non collectif et non conforme, à procéder aux travaux de réhabilitation de leur installation.

Le montant de cette aide s'élève à 3 300 € maximum par foyer. Elle ne sera versée qu'une fois les travaux effectués et le dossier de demande d'aide complété et validé. Cette aide est reconduite pour 5 ans.

Aujourd'hui 40 foyers sur les 240 ont pu profiter de cette aide.

Pascal DURAND : demande des informations complémentaires sur la modification de la devanture du restaurant au « 14 février » pour laquelle une demande de travaux a été déposée.

Jean-Yves Midey : signale que le chauffe-eau et chauffage de la cuisine de salle des fêtes étaient en panne, depuis ils ont été réparés, le fonctionnement du volet roulant de la porte fenêtre de la cuisine est à vérifier, la fermeture de la porte des WC femmes est réparée.

Douglas WILSON : les rambardes en bois de l'école sont en très mauvais état, contacter l'entreprise LAFFAY.

Le lampadaire rue du Paradis est détérioré.

➤ Date du prochain CM : le 05 Décembre 2018 à 19 heures.

➤ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

